

Note d'information relative à l'admission en Classe à horaires aménagés DANSE (CHAD)

A Besançon – Collège V. Hugo
Principes d'admission

POUR UNE ENTREE EN 6^e CHAD = DATE LIMITE DE RETOUR AU DIRECTEUR DE L'ECOLE = 10 mars 2022
POUR LES AUTRES NIVEAUX DE COLLEGE, DATE LIMITE DE RETOUR AU PRINCIPAL DE COLLEGE = 10 mars 2022

Le bassin de Besançon compte trois types de classes à horaires aménagés :

- CHAM Instrument (collèges Diderot et V. Hugo)
- CHAD Danse (Collège V. Hugo)
- CHAV Voix (collège Clairs soleils)

Vous devez choisir votre dominante et ne candidater que sur une seule dominante : instrument OU voix OU Danse.

Il n'est pas possible de candidater à la fois en CHAM instrument (collèges Diderot et V. Hugo), en CHAD Danse (Collège V. Hugo) et en CHAV Voix (collège Clairs soleils).

CHAM-CHAD Victor Hugo : une réunion d'information à l'attention des parents et des élèves intéressés est organisée le jeudi 03 mars à 17h30 au Collège Victor Hugo.

1. Procédure de candidature :

Renseigner la fiche de demande d'admission correspondante : Annexe 2B, pour une demande d'entrée en classe à horaires aménagés DANSE.

2. Principes d'admission et d'affectation :

La commission d'admission s'assure de la motivation et des capacités de l'élève à suivre avec profit la formation dispensée.

L'étude des candidatures se fait selon 2 modalités distinctes :

- **Sur dossier** : pour les élèves issus du Conservatoire.
- **Sur dossier avec une mise en situation de pratique chorégraphique** : pour les élèves qui ne sont pas déjà inscrits au Conservatoire.

La mise en situation se fera au sein du Conservatoire, en présence d'enseignants du Conservatoire et des collèges concernés.

- **Mise en situation de pratique chorégraphique : Mercredi 6 avril 2022 (après-midi), au Conservatoire**

La Commission d'admission en CHAD se réunira : Début mai 2022

Composition de la Commission d'admission en CHAD :

Sous la présidence de l'Inspecteur d'Académie ou de son représentant :

- les Principaux des collèges concernés
- le professeur d'EPS concerné
- le conseiller pédagogique du premier degré concerné
- le responsable de la structure musicale concernée ou son représentant, assisté de deux professeurs
- deux représentants des parents d'élèves désignés par l'Inspecteur d'Académie

Après avis de la commission, l'inspecteur d'académie - DASEN affectera les élèves dans les collèges concernés.

IMPORTANT : Il n'est pas utile de déposer une demande de dérogation.

Les résultats de la Commission d'admission en classe CHAM seront communiqués par courrier aux familles par la DSDEN - Division des élèves et d'appui aux établissements mi-mai 2022.